

La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme reste à votre disposition pour tout complément d'information. Le comité de suivi de chantier est également toujours en place. N'hésitez pas à contacter les représentants de votre quartier si vous avez des remarques à faire sur les conditions des chantiers ou à contacter la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.
02 99 21 53 02
dau@saint-malo.fr

Ce document est téléchargeable sur saint-malo.fr

 Ville de Saint-Malo - Septembre 2022 - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

LORETTE INFO

N°4 - OCTOBRE 2022



LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DÉBUTENT !

DÉMARRAGE DES CHANTIERS

Après la phase de viabilisation qui s'est achevée à la fin du printemps 2022, les premières opérations immobilières vont pouvoir commencer.

Septembre 2022 à janvier 2023 : désamiantage/curage et démolition

● Îlot Bati-Amor

Les travaux vont débuter dès le mois de septembre avec une phase de désamiantage/curage des bâtiments, puis à la fin de l'année, une phase de démolition.

● Îlot Réalités

Les travaux de désamiantage/curage, puis de démolition, vont commencer à partir de début octobre, et jusqu'à la fin de l'année 2022.

● Îlot Groupe Launay

Les travaux de désamiantage/curage et de démolition démarrent à partir de janvier 2023.

La commercialisation de ces îlots va également être lancée prochainement par les promoteurs. À ce titre, des panneaux vont être installés rue du Général Patton.

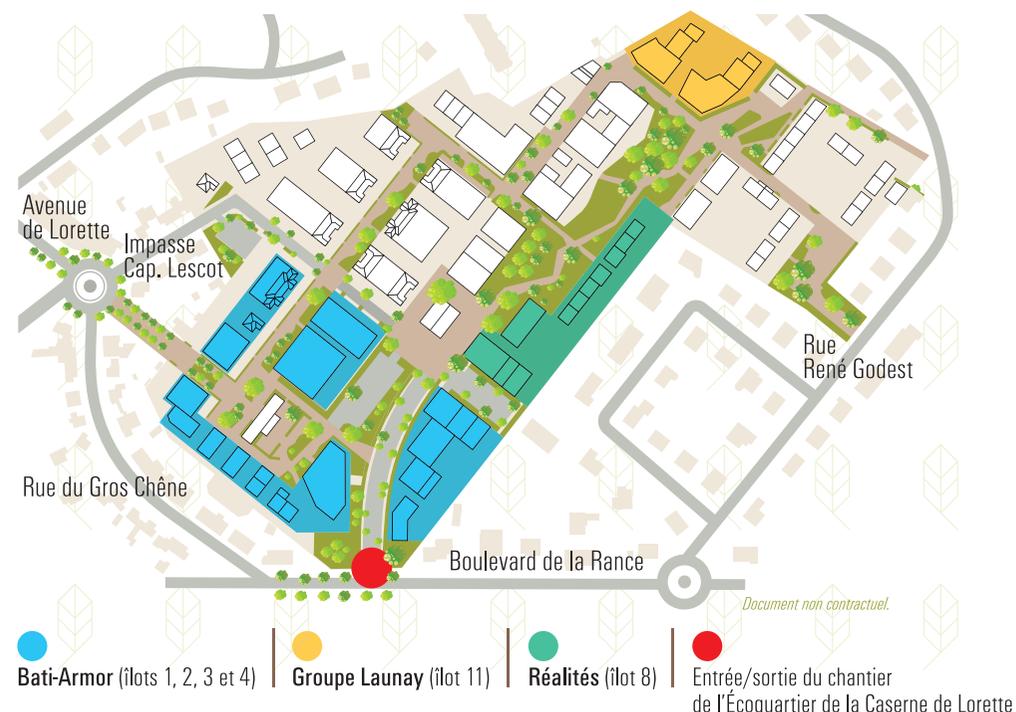
1^{er} trimestre 2023 : travaux dits de gros œuvre

Pour Bati-Armor et Réalités, les travaux dits de gros œuvre (terrassement, réalisation du sous-sol, puis construction des façades...) vont débuter à cette période.

Des dispositions ont été prises par la Ville de Saint-Malo afin de garantir le bon déroulement des chantiers de construction.

La Ville de Saint-Malo a mis en place un règlement d'organisation de chantier avec les porteurs de projets. Ce document détermine les règles à respecter à la fois à l'intérieur mais également à l'extérieur de l'enceinte de la Caserne de Lorette. L'avenue de Lorette, la rue du Gros Chêne et la rue René Godest ont été interdites à la circulation pour les véhicules du chantier de la Caserne de Lorette (sauf cas exceptionnel).

L'entrée et la sortie du chantier se font par le Boulevard de la Rance.



Groupe Launay - Eko Lodge
Document non contractuel.



Réalités - Carrousel
Document non contractuel.



Bati-Armor - Major
Document non contractuel.